



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ZEP

Question écrite n° 32611

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur sa politique de zones d'éducation prioritaire (ZEP). A l'heure où le Gouvernement a réaffirmé sa priorité de donner les moyens aux ZEP de mener à bien leurs missions en faveur des élèves les plus défavorisés, des menaces de suppression de postes en ZEP pèsent dans de nombreux départements. Pour exemple, dans l'Indre, 13 postes dont 2 postes dans la seule ZEP de ce département, devraient être supprimés. Il lui rappelle que les établissements classés en ZEP jouent un rôle déterminant dans l'insertion sociale de ces jeunes, en luttant contre l'échec scolaire et les inégalités. C'est pourquoi il lui demande de répondre, en conformité avec ses déclarations, aux besoins de ces établissements spécifiques.

Texte de la réponse

L'action en faveur de l'éducation prioritaire figure parmi les priorités du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ; son effectivité est marquée par la récente mise en oeuvre de relance de l'éducation prioritaire. En effet, Mme la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, a présenté au conseil des ministres du 14 janvier 1998 les grands axes de la politique des zones d'éducation prioritaires (ZEP). Au mois de juin, des assises nationales se sont tenues à Rouen où les principes politiques ont été énoncés par le Premier ministre. En application de la déconcentration administrative, les mesures d'aménagement du réseau scolaire relevant de la compétence des autorités académiques, chaque recteur a arrêté la liste des établissements d'enseignement classés en ZEP dans son académie après consultation des organismes et des partenaires intéressés. Pour ce faire, il s'est appuyé sur une étude de chaque situation en prenant en compte des critères socio-économiques, objectivement mesurables qui ont été complétés par des éléments reflétant la réalité du territoire et les perceptions des collectivités locales. De même, en vertu de ce principe, il répartit après concertation avec les partenaires locaux, les moyens qui lui sont alloués, en fonction des priorités départementales. Aussi, s'agissant plus spécifiquement de la carte scolaire des ZEP dans le département de l'Indre, convient-il de prendre l'attache des autorités académiques d'Orléans-Tours, et plus particulièrement celle de l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, qui sont les mieux à même de répondre à cette préoccupation.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32611

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4228

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6050